

Procès-verbal des délibérations du Bureau syndical			
Séance du jeudi 09 juillet 2026 à 17h		N° Délibération	DBS-2026-III-01
Convocation 03/07/2026	CAIRE - Haguenau	PJ	Convention

Présents	11	M. Marc BASTIAN, M. Gauthier DA CRUZ, M. Paul HEINTZ, M. Patrice HILT, M. André KRIEGER, M. Pierre MAMMOSSER, M. Guillaume NOTH, M. Guillaume PETER, M. Claude STURNI, M. Mathieu TAESCH et M. Dany ZOTTNER.
Membres en exercice	17	

Excusés	6	M. Patrick BETTINGER, M. André ERBS, M. Thomas HAUER, M. Eric JEUCH, Mme Sylvie ROEHLLY et M. Jean-Michel STAERLE.
---------	---	--

ORDRE DU JOUR

DBS 2026-III-01 Convention de location et de prestation de services : actualisation de la convention entre la CAH et le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Alsace du Nord

Séance du jeudi 09 juillet 2026 à 17h
Espace CAIRE à Haguenau

Délibération DBS n°2026-II-01 : Convention de location et de prestation de services : actualisation de la convention entre la CAH et le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Alsace du Nord

Rapport présenté par M. Claude STURNI, Président.

Dans le cadre d'une volonté de mutualisation des ressources et des moyens, le PETR a souhaité confier à la Communauté d'Agglomération de Haguenau les missions d'affranchissement du courrier et de la refacturation au PETR.

Cette mutualisation de moyens vise à faciliter le fonctionnement administratif du PETR tout en optimisant les équipements publics existants.

DÉCISION

Le Bureau syndical,

Sur la proposition du rapporteur,

À l'unanimité après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5111-1 et suivants, L.5215-27 et L.5216-7-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2018 portant transformation du syndicat mixte du SCoTAN en PETR de l'Alsace du Nord,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 avril 2026 portant délégation d'attributions au Bureau communautaire, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024-CC-156 du 19 décembre 2024 portant renouvellement de la convention de location et de prestation de services avec le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Alsace du Nord,

Vu la décision n°2025-DCB-026 du 12 mai 2025 approuvant l'avenant n°1 à ladite convention,

Séance du jeudi 09 juillet 2026 à 17h
Espace CAIRE à Haguenau

**Délibération DBS n°2026-II-01 : Convention de location et de prestation de services :
actualisation de la convention entre la CAH et le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) de
l'Alsace du Nord (suite)**

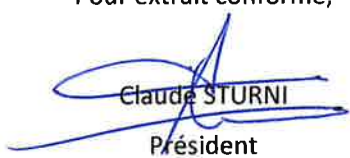
DECIDE

**D'intégrer une prestation complémentaire relative à l'affranchissement du courrier du PETR dans
la convention de location et de prestation de services entre la CAH et le PETR.**

**Cette prestation consiste en l'affranchissement, par la CAH, du courrier du PETR au moyen de la
machine à affranchir installée dans les locaux du CAIRE.**

**Le PETR s'engage à rembourser à la CAH l'intégralité des frais d'affranchissement engagés pour son
compte, sur la base des tarifs postaux en vigueur à la date d'envoi des courriers Les modalités de
facturation sont précisées dans la convention.**

**D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention ainsi que tout
document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;**

Affiché au siège du PETR, le <i>24/08/2026</i> Pour ampliation	Pour extrait conforme,  Claude STURNI Président
--	---